

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 9 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

VIVA IL CINEMA
52 BIS RUE ROGER SALENGRO
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation- Stationnement

FESTIVAL IL CINEMA

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0391

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **festival « Viva il cinema »** organisé par VIVA IL CINEMA - 52 Bis Rue Roger Salengro - 37000 Tours, du **mercredi 21 février 2024 au dimanche 25 février 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

- **Du lundi 19 février 2024 au mardi 27 février entre 9h00 et 19h00 chaque jour :**
 - **Rue des Tanneurs**, au numéro 24 sur 2 emplacements
- **Du mercredi 21 février 2024 au dimanche 25 février entre 9h00 et 19h00 chaque jour :**
 - **Rue des Tanneurs**, sur 3 emplacements, à hauteur des appuis vélos

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant un macaron spécifique « Viva il Cinema » pourront y stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de TOURS.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs pour immobiliser les emplacements.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE